

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 11/2021

**Objet : Tarifs d'entrée des
professionnels en
déchèterie**

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie*).

Pour la Commune de MOLLEGES : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

M. le Vice-Président délégué aux Déchets expose que le marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets réceptionnés sur les déchetteries intercommunales prend fin au 28 février 2021. La procédure de mise en concurrence a abouti à l'attribution du nouveau marché au prestataire Suez. Ce nouveau marché a pris effet au 1^{er} mars 2021 pour une durée ferme de trois ans, avec possibilité de reconduction de deux fois un an.

Depuis 2017, la communauté d'agglomération accepte les apports en déchetterie des déchets des professionnels aux tarifs suivants :

Encombrants	107 € / tonne
Déchets verts	53 € / tonne
Bois	72 € / tonne

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 4 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 février 2021.



Gravats	24 € / tonne
Plastiques agricoles	53 € / tonne

Afin de poursuivre l'accueil des professionnels en déchetterie, compte tenu de l'augmentation des tarifs de traitement et de transport des déchets résultant du nouveau marché, il convient d'actualiser les tarifs d'entrée.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'ajuster les tarifs comme suit :

Encombrants	185 € / tonne
Déchets verts	63 € / tonne
Bois	122 € / tonne
Gravats	24 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

Les tarifs proposés résultent du prix coutant facturé à la communauté d'agglomération dans le cadre du nouveau marché comprenant les prestations de transport jusqu'aux sites de traitement et le traitement des déchets concernés.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10.

VU le marché de mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets réceptionnés sur les déchetteries intercommunales attribué à l'entreprise Suez en date du 11 février 2021, pour une prise d'effet au 1^{er} mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs appliqués aux professionnels ayant accès aux déchetteries intercommunales afin de couvrir l'augmentation des coûts résultant du nouveau marché de transport et traitement.

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'approuver les tarifs suivants :

Encombrants	185 € / tonne
Déchets verts	63 € / tonne
Bois	122 € / tonne
Gravats	24 € / tonne
Plastiques agricoles	153 € / tonne

- **AUTORISE** sa Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette régie.

Membres en exercice : 42 Votes pour : 38 Abstentions : 2
 Votants : 41 Votes contre : 1

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

